SESSION ORDINAIRE (178e) DE LA COMMISSION INTERAMERICAINE DES DROITS DE L'HOMME

ACCES A LA JUSTICE ET INDEPENDANCE JUDICIAIRE EN HAITI

Session virtuelle, jeudi 10 décembre 2020

Dysfonctionnement et corruption du système judiciaire (4mn)

Monsieur le Président de la CIDH,

Mesdames et Messieurs les membres de la Commission,

Messieurs les représentants du gouvernement haïtien,

Mon intervention porte sur le dysfonctionnement et la corruption du système judiciaire haïtien.

Dans ce cadre, je m'attacherai à décrire brièvement les difficultés de fonctionnement auxquelles fait face la justice haïtienne et la capture liée à la corruption dont elle est l'objet et qui la limite dans son champ.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres de la CIDH,

Il est une vérité de la Palisse que l'une des caractéristiques reconnues au système judiciaire haïtien est son indigence. Il a toujours été traité en parent pauvre dans la répartition des crédits budgétaires. Le budget à lui attribué ne lui permet pas de couvrir ses frais de fonctionnement, d'assurer l'entretien des tribunaux et cours de la République et de pourvoir l'Inspection judiciaire des moyens humains et matériels lui permettant d'accompagner le CSPJ dans sa mission consistant à épurer le système judiciaire. Ce budget ne lui permet pas non plus :

- 1) D'offrir un salaire décent et un traitement adéquat aux juges de manière à les mettre à l'abri des sollicitations et de la corruption et à éviter les grèves à répétition auxquelles ils ont souvent recours pour réclamer de meilleurs traitements.
- 2) D'assurer la formation continue et spécialisée de son personnel mal préparé, laissant le champ libre aux ONGs qui en font à leur guise, et cela en inadéquation avec le besoin réel en termes de formation des magistrats.

A ces problèmes d'incapacité matérielle due à son budget limité s'ajoute l'insécurité qui affecte sérieusement le fonctionnement des tribunaux. La prolifération des gangs armés à travers le pays paralyse le système judiciaire, surtout dans l'aire métropolitaine de Port-au-Prince. Depuis environ deux ans, le Tribunal de Première Instance de la capitale, la cour d'appel et les parquets y attachés n'ont pas pu normalement fonctionner à cause d'un puissant gang armé, celui de Village de Dieu,

qui opère et sème la terreur dans les parages. Ce qui constitue une violation du droit à la justice des victimes et du droit des détenus à être jugés dans un délai raisonnable.

Après ces difficultés de fonctionnement dont je viens de faire état, je vais mettre en relief ce système de deux poids et de deux mesures qu'incarne la justice haïtienne). La justice haïtienne est loin d'être une femme aux yeux bandés. Elle est prise en otage non seulement par les politiques mais encore par les tenants du pouvoir économique. C'est la justice des puissants. A titre d'exemple, Octanol DERISSAINT a été assassiné le 18 avril 2012 à Fonds Parisien, près de la frontière haitianodominicaine. Le puissant homme d'affaire Calixte VALENTIN, auteur présumé de ce crime, court jusqu'à présent les rues sans être sanctionné par la justice.

A part cela, il y a la corruption qui constitue un facteur d'impunité en Haïti. Le système judiciaire par les pratiques de pots de vin et de concussion qu'il entretient, est l'une des institutions dont l'intégrité fait défaut, à en croire un rapport d'enquête sur la gouvernance publié en janvier 2007 par le Bureau de Recherche en Informatique et en Développement Economique et Social (BRIDES).

EN GUISE DE CONCLUSION

Monsieur le Président de la Commission, Mesdames et Messieurs les Membres, vous admettrez avec moi qu'on ne peut rien attendre d'un système judiciaire si indigent soumis et indigne. Il est indispensable de le renforcer pour qu'il soit à même de remplir efficacement sa mission. L'amendement de la loi créant le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire pour conférer une réelle autonomie administrative et financière à cette entité, laquelle pourrait élaborer et mettre en œuvre son propre budget en fonction des besoins réels de la magistrature, est de toute nécessité. Cet amendement souhaité tiendrait compte d'un autre côté du renforcement de l'Inspection Judiciaire de sorte que cette structure puisse être à même d'accompagner efficacement le Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire dans ses missions de contrôle et d'assainissement de la magistrature. Nous espérons que les recommandations de la CIDH quant au renforcement de la justice haïtienne seront orientées dans ce sens.

Merci...